

## SORTIES SCOLAIRES avec NUITEE(S) - FICHE D'AIDE A LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER -

Informations sur [www.ia44.ac-nantes.fr](http://www.ia44.ac-nantes.fr) > Vie pédagogique >  
Dossier Sorties scolaires > Imprimés et ressources

Bureau DIVEL 2  
Affaire suivie par :  
Annabelle GAUVRIT-  
PAGNY

☎ 02.51.81.69.18  
[Divel2-sortiescolaire1degre-44@ac-nantes.fr](mailto:Divel2-sortiescolaire1degre-44@ac-nantes.fr)

- séjour en Loire-Atlantique :	délai : 5 semaines (HORS VACANCES)	1 exemplaire
- séjour hors département :	délai : 8 semaines (HORS VACANCES)	1 exemplaire

### POINTS A VERIFIER POUR LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER :

- Inscription de la structure au répertoire départemental du département concerné.
- Taux d'encadrement :
  - VIE COLLECTIVE calculé classe par classe → Rappel réglementaire n°1
  - TRANSPORT calculé par classe sauf lors d'un transport en car → Rappel réglementaire n°2
  - ACTIVITES EPS calculé par groupe effectuant l'activité (classe ou sous-groupe)
    - Taux activité Type 2\*  Identité des intervenants  organisme
    - Taux activité Type 3\*  Identité des intervenants  organisme
    - Rappel réglementaire n°3
- Les intervenants extérieurs en APS de Loire-Atlantique figurent sur le répertoire départemental disponible en circonscription.
- Activités : En cas d'organisation en demi-groupes, détail des deux activités et précision des lieux concernés et de l'encadrement prévu.
- Titulaire d'un diplôme de secourisme présent jour et nuit pendant tout le séjour.
- Lieu de rendez-vous autre que l'école pour le départ ou l'arrivée : Accord écrit de tous les parents.
- Transporteur inscrit au registre préfectoral (lien sur le site de la DSDEN 44).
- Liste des déplacements conforme à l'emploi du temps.
- Si activités nautiques : réalisation des tests préalables à la pratique des activités nautiques (Cf. BO n°22 du 08/06/2000).
- Si promenade en bateau, chaland,... :
  - en Loire-Atlantique : inscription de l'embarcation au répertoire départemental
  - autre département : vérification du certificat de navigation, sauf pour les lignes régulières utilisées conjointement par le public.
- Participation des familles au financement : cette participation ne doit pas être trop conséquente (35 à 45€ par jour environ).

### DOCUMENTS ARCHIVES ET CONTROLES EFFECTUES PAR LE COORDONNATEUR DU PROJET OU LE DIRECTEUR :

- Information et autorisation d'un parent (ou des deux parents si connaissance de désaccord entre responsables légaux).  
Cf. circ. n°2013-106 - Annexe 1
- Certificats de vaccinations obligatoires ou certificat de contre-indication.
- Attestations d'assurance responsabilité civile / individuelle accident obligatoires pour les élèves et recommandées pour les adultes accompagnateurs.
- Autorisation de la mairie pour le départ des ATSEM / ETAPS et/ou autorisation du collège employeur pour les EVS/AVS portant la mention « autorisation de sortie avec nuitée(s) ».
- Fiche « Véhicules et conducteurs » à remplir par le transporteur au moment du départ, que l'enseignant conservera tout au long du séjour et classera au retour avec le dossier version papier.
- Si « sortie du territoire national » :
  - autorisation d'un parent pour chaque élève ou des deux parents si désaccord entre responsables légaux et/ou si interdiction de sortie du territoire (Cf. circ. n°2013-106 - Annexe 1).
  - vérification des titres nécessaires pour l'entrée dans le pays de destination ou de transit et pour le retour en France.
- Tests préalables à la pratique des activités nautiques (Cf. BO n°22 du 08/06/2000).
- Signature du directeur et de l'enseignant sur une version imprimée et complète du dossier de sorties scolaire.

### DOCUMENTS A JOINDRE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPART

- Projet pédagogique et éducatif.
- Programme détaillé du séjour.
- Fiche d'information sur le transport Aller-Retour.
- Le cas échéant, attestation de prise en charge par la collectivité ou par le centre d'accueil de l'organisation du transport.
- Schéma de conduite pour les trajets Aller-Retour, fourni par le transporteur (1 schéma par transporteur sauf transports publics réguliers) – conforme à l'emploi du temps.
- Fiche récapitulative des transports sur le lieu de séjour.
- Liste des passagers (1 par véhicule) – 1 ex. au dossier + 1 ex. à remettre au transporteur au moment du départ.
- Copie du diplôme et identité du titulaire d'un diplôme de secourisme (Ex : PSC1 (ex AFPS), BNPS ou BNS), présent jour et nuit pendant tout le séjour.
- Lieu de rendez-vous autre que l'école pour le départ ou l'arrivée : Attestation du directeur précisant qu'il a reçu l'accord écrit de tous les parents.

**NE PAS TRANSMETTRE :** copie des pièces d'identité et des diplômes des intervenants extérieurs, BAFA, lettre d'agrément, PV de sécurité du centre, assurance du centre, permis de conduire des chauffeurs,...

**MODIFICATION DU PROJET :** Tout changement intervenant après le dépôt du dossier doit être signalé par courrier électronique à la circonscription et à la DSDEN (adresse en en-tête), accompagné d'une nouvelle page du dossier corrigée et/ou des pièces justificatives correspondantes.

## RAPPELS REGLEMENTAIRES

### 1- Taux d'encadrement VIE COLLECTIVE :

**Maternelle :**

2 adultes quel que soit l'effectif de la classe puis, au-delà de 16 élèves, 1 adulte suppl. pour 8.

**Elémentaire :**

2 adultes quel que soit l'effectif de la classe puis, au-delà de 20 élèves, 1 adulte suppl. pour 10.

Participation des ATSEM et des ETAPS : obtenir l'autorisation du Maire.

Participation des contrats aidés : obtenir l'accord du lycée employeur.

NB : selon le type de contrat aidé, l'accompagnateur peut ou ne peut pas être inclus dans le taux d'encadrement global.

### 2- Taux d'encadrement TRANSPORT :

**Transport en car :**

- Le chauffeur n'est pas inclus dans l'encadrement

- Si l'effectif nécessite plusieurs cars, les taux doivent être respectés dans chaque car.

- Possibilité de considérer tous les élèves du car comme constituant une seule classe.

### 3- Taux d'encadrement ACTIVITES EPS :

<b>Type 1 : Activités interdites</b>	<b>Type 2 : Activités à encadrement renforcé</b>	<b>Type 3 : Autres activités</b>
Tir avec arme à feu	Ski	Toutes les autres activités ne figurant pas dans les deux colonnes précédentes
Sports aériens	Escalade / Alpinisme	
Sports mécaniques	Activités aquatiques et subaquatiques	
Musculation avec emploi de charge	Activités nautiques avec embarcation	
Haltérophilie	Tir à l'arc	
Spéléologie (III et IV)	Hockey sur glace	
Descente de canyon	V.T.T.	
Rafting	Cyclisme sur route	
Nage en eau vive	Sports équestres	
	Sports de combat	
	Spéléologie (I et II)	

#### Encadrement APS type 2 :

**Activités aquatiques :**

**Ecole mat.** : L'enseignant + 2 adultes agréés, qualifiés ou bénévoles.

**Ecole élém.** : L'enseignant + 1 adulte agréé, qualifié ou bénévole.

**Groupe multi-niveau avec quelques GS** : taux maternelle, sauf si effectif <20 élèves : 1 ens. + 1 adulte agréé.

**Cyclisme :**

Dans tous les cas, l'enseignant + 1 intervenant agréé ou 1 autre enseignant. Puis, au-delà de 12 élèves, 1 intervenant agréé suppl. ou un autre enseignant pour 6 élèves.

**Les autres activités de Type 2 :**

Dans tous les cas, l'enseignant + 1 intervenant agréé ou 1 autre enseignant.

**Ecole maternelle** : Au-delà de 12 élèves, 1 intervenant agréé supplémentaire pour 6 élèves.

**Ecole élémentaire** : Au-delà de 24 élèves, 1 intervenant agréé suppl. pour 12 élèves.

#### Encadrement APS type 3 :

Dans tous les cas, l'enseignant + 1 intervenant agréé ou un autre enseignant puis :

**Ecole maternelle :**

Au delà de 16 élèves, un intervenant agréé supplémentaire pour 8.

**Ecole élémentaire :**

Au delà de 30 élèves, un intervenant agréé supplémentaire pour 15.